

PORT DU BECQUET

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-76 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 82 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'arrêté de renouvellement en date du 26 janvier 2012, a fixé son échéance au 31 décembre 2021 ;

- à la Commune de Cherbourg en Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant "l'abri des flots". L'arrêté en date du 11 décembre 2012, a fixé l'échéance au 31 décembre 2022 ;

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique, et d'un muret de protection. L'arrêté N° APDN-2021-008 en date du 11 février 2021 a fixé son échéance au 31 décembre 2025 ;

- aux communes de Cherbourg en Cotentin, Digosville et l'association des usagers du port pour la mise en place de tables pique-nique. Les arrêtés en date du 28 avril 2011, renouvelés, ont fixé les échéances au 31 décembre 2021 ;

- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté en date du 16 mai 2011, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2021 ;

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° 2014-30 en date du 7/01/2014 renouvelé, fixe l'échéance au 31 décembre 2021 ;

- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2021.

- à la commune de Digosville pour la mise en place d'un panneau d'information par arrêté n° APDN-2021-026 en date du 3 juin 2021.

Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental :

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.

Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port.

c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-37, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port du Becquet.

Par arrêté n° APDN-2021-009 en date du 10 février 2021, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 82 postes (3 postes professionnels dont 0 occupé).

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord depuis le dernier conseil portuaire :

- nettoyage mensuel des cales ;
- entretien des bordures et des terre-pleins ;
- pose échelles et réparation ;
- mise en place plaques d'identification de l'ancien abri des douaniers et du canot de sauvetage.

Travaux d'investissement envisagés en 2022 :

- Travaux de réparation de la cale et de réfection de voierie : 210 000 € TTC

PORT LEVI

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-78 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 79 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance au 31 décembre 2021 ;

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté en date du 1^{er} août 2011, renouvelé, a fixé l'échéance au 31 décembre 2021 ;
- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. La convention renouvelée, fixe l'échéance au 31 décembre 2021.

c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-36, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Lévi.

Par arrêté n° APDN-2021-009 en date du 10 février 2021, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port Lévi est consacré à la pêche (3 postes professionnels dont un occupé) et à la plaisance pour 77 postes.

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord depuis le dernier conseil portuaire :

- nettoyage des cales ;
- entretien des bordures ;
- entretien terre-plein.

PORT PIGNOT

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-75 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au **31 décembre 2023**.

Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance le 31 décembre 2021.

- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1^{er} novembre 2011, a fixé l'échéance au 1^{er} novembre 2026.

- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.

- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2019-APN-002 en date du 24 janvier 2019, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-35, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° APDN-2021-009 en date du 10 février 2021, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 pêcheur professionnel.

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord depuis le dernier conseil portuaire :

- nettoyage mensuel des cales ;
- entretien des bordures et terre-plein.
- Intervention en pied de cale par l'entreprise RTP.

ooooo

PORT DE ROUBARI

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Roubari a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-77 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté en date du 23 janvier 2007, a fixé l'échéance au 31 décembre 2021 ;
- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017. Cet arrêté n'a pas été renouvelé par l'association. De ce fait l'alimentation électrique a été coupée. Le poste reste en place, aucun démontage n'est prévu.

Bâtiment géré directement par le service patrimoine départemental.

- l'association des usagers du port pour l'occupation de l'abri restauré situé sur le port. La convention n° 2018-025, a fixé l'échéance au 31 décembre 2021. Demande de non renouvellement de l'AOT.

c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n°2020-34, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubari.

Par arrêté n° APDN-2021-009 en date du 10 février 2021, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubari.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Roubari est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes dont :

- 5 postes professionnels (2 occupés)
- 2 postes d'attente

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord depuis le dernier conseil portuaire :

- nettoyage mensuel de la cale ;
- entretien des bordures ;
- déplacement corps-mort ;
- maçonnerie escalier.

○○○○○